



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Anne CROZET, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusés :</b>	Madame Marina MENGOLLI. Monsieur Franck CHENAL et Anthony POCCARD-CHAPUIS.
<b>Pouvoirs :</b>	De Marina MENGOLLI à Anne CROZET, d'Anthony POCCARD-CHAPUIS à Marie-Neige POCCARD, CHAPUIS et de Franck CHENAL à Laurent TRESALLET.

---

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2019 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

**1. *Approbation de la convention relative à la mise à disposition du minibus à l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) d'Aime Centre Socio-Culturel***

Anne CROZET explique que dans le cadre de la mise en place de sa compétence enfance jeunesse, la COVA par l'intermédiaire de l'EAC expérimente pour l'été 2019 la mise en place d'un accueil décentralisée de son accueil de loisirs dans les locaux de la garderie du Chat Botté à Plan Peisey.

Pour mener à bien ce service gratuit proposé à tous, un partenariat avec l'Espace Associatif Cantonal d'Aime a été organisé pour le transport des enfants depuis la Commune de Peisey Nancroix et plus précisément depuis la Garderie Le Chat Botté vers le centre de loisirs d'Aime situé au Cali'son rue du prince.

Un service de transport des enfants sur la Commune de Peisey Nancroix sera assuré le matin et le soir par un animateur de l'EAC entre le centre de loisirs d'Aime et la Garderie Le Chat Botté à Plan Peisey. Ce service de transport sera réalisé avec le minibus appartenant à la Commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association EAC du 05 juillet au 30 août 2019.

Par ailleurs le véhicule pourra servir éventuellement à convoyer des enfants selon les nécessités de service durant la journée, pendant les jours d'ouverture du centre de loisirs.

La Commune sera chargée de financer l'essence du minibus durant toute la durée de la mise à disposition et ce, selon le prorata des kilomètres effectués dans le cadre des transports aller-retour depuis le Chat Botté jusqu'au Cali'son. Les autres kilomètres effectués dans le cadre des animations seront financés par l'EAC.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention relative à la mise à disposition du minibus à l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) d'Aime Centre Socio-Culturel.

## **2. Approbation de la servitude de passage au restaurant La Cordée**

Sur le fondement de l'article 682 du code civil, le propriétaire du restaurant La Cordée, Monsieur Frédéric TRESALLET, sollicite une servitude de passage pour exploiter son restaurant situé sur la parcelle cadastrée ZC 25.

Pour désenclaver le restaurant La Cordée et pérenniser un accès durant le printemps, l'été et l'automne, une servitude de passage est proposée sur l'emprise du chemin actuel sur les parcelles propriétés de la Communes cadastrées ZC 112, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZC 21, ZC 29, ZC 27, ZC 26, ZC 302 et sur le chemin rural dit de la Roture.

Il est important de préciser que cette servitude de passage est autorisée durant le printemps, l'été et l'automne.

En hiver, cette servitude ne peut être autorisée car les parcelles précitées traversent le domaine skiable alpin.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité des usagers du domaine skiable, un arrêté du Maire sera délivré en hiver pour préciser les contraintes d'accès au restaurant la Cordée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la servitude de passage et les parcelles traversées pour desservir le restaurant La Cordée.

## **3. Autorisation de la signature de de la convention de partenariat avec le groupe ADS et le SIVOM Landry Peisey relative aux modalités de fonctionnement du domaine nordique de Pont Baudin**

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public sur le domaine skiable avec la Société ADS, une convention de partenariat entre le SIVOM Landry Peisey, le délégataire ADS et la Commune de Peisey Nancroix est proposée pour préciser les modalités de fonctionnement du domaine nordique de Pont Baudin.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le groupe ADS s'engage dans l'article 2 de la convention : «à assurer la prestation de damage pendant toute la saison d'hiver (7j/7) de l'ensemble des pistes nordiques du domaine de Pont Baudin, à la condition que l'enneigement du domaine soit suffisant ».

La prestation de damage du domaine nordique est assurée pour le personnel, l'engin de damage et le carburant.

En contrepartie, la Commune de Peisey Nancroix garantit l'accès du domaine nordique à tout détenteur d'un forfait Paradiski.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec le groupe ADS et le SIVOM Landry Peisey relative aux modalités de fonctionnement du domaine nordique de Pont Baudin.

## **4. Approbation du bail de location avec le crédit agricole pour le local du distributeur sur Plan Peisey**

Le Crédit Agricole des Savoie loue une partie du local appartenant à la Commune situé dans l'immeuble « Neige et Soleil » d'une surface d'environ 30m<sup>2</sup>. Ce bail est arrivé à échéance le 31 janvier 2017, il convient de renouveler ce bail de façon rétroactive avec une date de début au 01 février 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le bail de location avec le crédit agricole pour le local du distributeur sur Plan Peisey.

#### **5. Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur LABORIE**

Par courrier en date du 27 mai 2019, Monsieur Jean-Yves Laborie sollicite la Commune aux fins de l'autoriser à occuper deux places de stationnement situées sur la parcelle ZV 108 à Pont Baudin durant les mois de juillet et août 2019.

Toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur LABORIE à Pont Baudin.

#### **6. Approbation de la promesse de vente avec AMO DEVELOPPEMENT pour la parcelle de stationnement public près du bâtiment du centre commercial et la parcelle attenante cadastrée ZC 191**

Le projet présenté par le groupe immobilier AMO DEVELOPPEMENT permet de répondre aux besoins de rénovation du centre commercial existant et de dynamisation et restructuration de ce secteur de la station de Plan Peisey avec la création d'une surface commerciale de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Pour favoriser la mise en œuvre de ce projet innovant pour la station de Plan Peisey, le Maire propose de vendre sous forme de dation la partie de parking déclassée par délibération n°2013/06/067 et la parcelle attenante cadastrée ZC 191 au groupe AMO DEVELOPPEMENT.

La vente sera réalisée sous forme de dation permettant à la Commune d'acquérir une assiette du futur projet immobilier d'une valeur foncière de 1 100 000 € net vendeur avec 46 places de stationnement couvertes situées au rez-de-rue inférieur.

Une promesse de vente de dation sous condition de réalisation de ce projet sera ensuite signée chez le notaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la promesse de vente avec AMO DEVELOPPEMENT pour la parcelle de stationnement public près du bâtiment du centre commercial et la parcelle attenante cadastrée ZC 191.

#### **7. Autorisation de surélévation du bâtiment du centre commercial sur la station de Plan Peisey**

Concernant la surélévation du bâtiment du centre commercial, la Commune doit autoriser ces travaux en tant que propriétaire dans ce bâtiment.

Une réflexion sur une union de copropriété sera également engagée pour faciliter la réalisation de surélévation du bâtiment.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la surélévation du bâtiment du centre commercial sur la station de Plan Peisey.

### **8. Autorisation de la convention d'occupation du domaine public pour GM SPORT**

Par demande écrite en date du 18 juin 2019, Monsieur Frédéric MAUDUIT représentant la société GM Sport sollicite la Commune aux fins de l'autoriser à occuper trois places de stationnement situées sur la parcelle ZC 89 devant le commerce « SKIMIUM » durant les mois de juillet et août 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public pour GM SPORT.

### **9. Autorisation de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Francis GARCON**

Par demande écrite en date du 19 juin 2019, Monsieur Francis GARCON sollicite la Commune aux fins de l'autoriser à occuper d'une surface de 12m<sup>2</sup> devant l'entrée du bâtiment cadastré ZW233 durant les mois de juillet et août 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Francis GARCON.

### **10. Autorisation de la convention d'occupation du domaine public avec HERNANDES Vanessa**

Pour dynamiser la station de Plan Peisey, un lieu de baignade a été installé par Vanessa HERNANDEZ sur le front de neige de Plan Peisey. Ce lieu de baignade est installé sur la parcelle cadastrée ZC 111, propriété privée de la Commune de Peisey Nancroix.

Une convention de mise à disposition de la parcelle doit être signée avec l'exploitant régissant les conditions d'installation de cette activité sur le front de neige de Plan Peisey.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition gracieuse de la parcelle ZC 111 pour l'installation d'un lieu de baignade sur le front de neige de Plan Peisey durant l'été 2019.

## **II/ FINANCES**

## **III/ RESSOURCES HUMAINES**

## **IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME**

## **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### **✓ Prochain Conseil municipal**

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 29 juillet 2019.

***L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.***